

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale  
de la police nationale

Cabinet

## **Circulaire du 9 avril 2018 relative à l'accompagnement des personnels relevant de la police nationale blessés ou décédés en service**

NOR : INTC1811890C

*Pièce jointe: 1.*

*Le préfet, directeur général de la police nationale aux destinataires in fine.*

Les personnels de police, dans l'exercice quotidien de leurs missions, subissent de nombreuses atteintes physiques, parfois psychiques. Les agents blessés attendent une meilleure prise en charge et de la lisibilité dans leurs démarches à ce titre. Or, la complexité des procédures conjuguée à la multiplicité des services concernés mobilisés (service médical, bureau de gestion, bureau des affaires juridiques, services des pensions...), peut être source d'incompréhension pour ces personnels.

Dans ce cadre, j'ai décidé de la création d'un guichet unique d'accompagnement des blessés, placé auprès de la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) et décliné au niveau zonal.

La présente instruction expose les nouvelles modalités de fonctionnement de l'administration au niveau national et zonal pour les adapter à une meilleure prise en charge des agents blessés ou décédés en service. Les services centraux et déconcentrés s'appuieront sur un guide de procédures communes destiné à garantir un traitement uniforme sur tout le territoire.

### **I. – LA CRÉATION DU GUICHET UNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES BLESSÉS EN SERVICE**

#### **1.1. La plus-value du guichet unique**

Le guichet unique est le point de centralisation des signalements des personnels blessés ou décédés en service dont la situation appelle, pour eux-mêmes ou leur famille, un traitement administratif, médical, social, financier ou juridique. Au vu des éléments reçus, le guichet unique relaie les informations auprès des services concernés.

Ainsi, pour un signalement donné, il est en mesure d'alerter immédiatement les services sur les suites à donner.

Le guichet unique d'accompagnement des blessés en service coordonne, en interne, la pluralité d'acteurs concernés par la prise en charge des personnels de la police nationale, blessés ou décédés en service. Les personnels concernés couvrent les personnels actifs, ainsi que les personnels administratifs, techniques et scientifiques. Il s'appuie sur un réseau de référents dans chaque service, appelés à traiter d'un dossier, pour en assurer le suivi et préparer, dans la mesure du possible, la reprise de service de l'agent blessé.

Ainsi, pour un dossier en cours de traitement, le guichet unique est en mesure d'informer de l'état du dossier et de son suivi.

Il est également l'interlocuteur privilégié de l'agent et de sa famille pour l'accompagner tout au long de la prise en charge administrative de son dossier, quelle qu'en soit la durée.

Ainsi, il peut répondre aux demandes des agents sur l'état de leur dossier, les réorienter selon les démarches à accomplir, leur apporter des informations sur leurs droits et sur leurs perspectives de reprise de service.

#### **1.2. Son organisation**

Le guichet unique d'accompagnement des blessés ou décédés en service et de leur famille est prévu :

- au niveau zonal pour la grande majorité des blessures en services ;
- au niveau central pour les blessures les plus longues et les plus lourdes (ITT supérieure à trois mois ou pronostic vital engagé), ainsi que les décès en service.

### 1.3. Son fonctionnement

Il dispose de coordonnées spécifiques (ligne téléphonique dédiée, adresse électronique, site intranet ou lien internet du ministère de l'intérieur) pour être facilement identifié par les blessés et leurs familles.

Dans le suivi des dossiers, le guichet unique coordonne l'action des services et des réseaux de soutien concernés. Il tient régulièrement des réunions auxquelles participent les référents des services compétents. À ce titre, sont également conviés les référents des services d'affectation (services centraux et services territoriaux).

## II. – L'IMPLICATION DES SERVICES LOCAUX DE POLICE

Le service d'affectation de l'agent blessé en service est le premier interlocuteur auprès duquel ce dernier a naturellement vocation à s'adresser, dès la survenance de sa blessure jusqu'à sa reprise de service. Deux acteurs sont en particulier principalement concernés.

### 2.1. Le référent RH de proximité

Le service ou correspondant RH de proximité initie le processus en recueillant les premiers éléments du dossier et en fournissant à l'agent ou à son représentant les documents nécessaires à la constitution du dossier. Le positionnement et la disponibilité du référent sont déterminants.

### 2.2. Le chef du service d'affectation

Le chef du service d'affectation participe à l'instruction administrative de la blessure en service et au suivi de la prise en charge du blessé jusqu'à sa reprise de service.

À ce titre, il lui appartient d'apporter son éclairage sur la réalité du lien présumé entre la blessure déclarée et le service. Le nouveau modèle de déclaration d'accident en service, joint au guide de procédures, facilitera, en ce sens, la contribution attendue du chef de service : les informations portées sur les circonstances de la blessure, ainsi que son avis motivé sur l'imputabilité au service de la blessure.

J'insiste sur l'importance des renseignements ainsi portés dans ce document préparatoire à la décision de reconnaissance ou non de la blessure en service. Une déclaration complète peut ainsi permettre non seulement d'accélérer les délais de traitement du dossier, mais également de remettre rapidement à l'agent blessé le bon de prise en charge, sans attendre le prononcé de l'arrêté d'imputabilité au service.

La préparation en vue de la reprise de service de l'agent blessé est également une étape déterminante à laquelle le chef du service d'affectation doit être associé. Les retours d'expérience montrent en effet que la réussite d'une reprise de fonctions dépend largement de l'implication le plus en amont possible du chef du service, ce qui nécessite que ce dernier soit informé très tôt de l'étendue et de la durée d'éventuelles restrictions d'aptitude à la reprise. Une concertation du chef du service avec le médecin de prévention est également indispensable pour anticiper les aménagements du poste de l'agent blessé.

## III. – LA NÉCESSITÉ D'UNE INFORMATION ADAPTÉE ET PARTAGÉE

Le renforcement de la prise en charge des blessés en service repose également sur la connaissance immédiate et partagée des signalements des situations de blessures et de décès en service.

Compte tenu des disparités actuellement constatées entre les SGAMI et en administration centrale, des pistes d'amélioration sont identifiées qui permettraient de rendre davantage opérant le dispositif de prise en charge des blessés.

### 3.1. L'information du guichet unique

Le guichet unique est alimenté à deux niveaux :

a) Au niveau zonal, le guichet unique du SGAMI s'appuie sur deux sources principales d'informations :

- celles transmises par les états-majors des services territoriaux, concernant les situations des personnels blessés ou décédés relevant de leur ressort territorial;
- celles transmises directement par le référent RH ou le bureau RH de proximité du service d'affectation des agents concernés.

Il est préconisé en effet de généraliser la diffusion systématique des informations que le référent RH de proximité communique ponctuellement dans des services du SGAMI et auprès de certains réseaux de soutien (le SSPO et l'assistant du service social).

Ainsi, les messages que le service d'affectation reçoit directement de sa direction départementale de police seront transmis au guichet unique du SGAMI territorialement compétent.

b) Au niveau central, la mission d'accompagnement des blessés de la DRCPN est alimentée :

- directement et principalement, par le centre d'information de la police nationale du cabinet de la DGPN;
- à sa demande, par les référents de la préfecture de police (PP), de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) et des directions de la police nationale qui peuvent en effet compléter les données déjà reçues ou apporter des informations nouvelles lorsqu'il s'agit d'agents en fonctions dans des services centraux de la direction de police concernée;
- à sa demande également, par les guichets uniques mis en place dans les SGAMI, concernant certaines situations signalées.

### 3.2. La mise en place d'un réseau des référents

Ce réseau permet d'instituer des échanges entre la PP, la DGSI, les directions de la police nationale et la mission d'accompagnement des blessés de la DRCPN, sur des dossiers spécifiques signalés de blessés ou de personnels de police décédés en mission.

Le partage des informations facilite ainsi le suivi de l'instruction de ces dossiers et permet d'identifier les éventuels freins à leur règlement, notamment lorsque les renseignements sont incomplets ou nécessitent d'être actualisés.

À cet effet, il conviendra de désigner dans votre direction un référent de la mission d'accompagnement des blessés.

\*  
\* \*

La nouvelle organisation de l'accompagnement des personnels de la police nationale et de leur famille est mise en place le 1<sup>er</sup> mai 2018.

Je vous invite en conséquence à prendre les dispositions nécessaires en vue d'intégrer, dans vos propres dispositifs, les nouveaux modes opératoires de gestion des dossiers permettant d'assurer un meilleur suivi, plus rapide et plus adapté aux attentes des agents et aux services d'emploi.

Un bilan sera réalisé à la fin de l'année 2018 pour s'assurer de la plus-value de ce dispositif et des évolutions possibles dans l'amélioration de l'accompagnement des blessés en service.

Fait le 9 avril 2018.

*Le directeur général de la police nationale,*  
É. MORVAN

DESTINATAIRES

- M. le préfet, directeur général de la sécurité intérieure ;
  - M. le directeur des ressources et des compétences de la police nationale ;
  - Mme la directrice, cheffe de l'inspection générale de la police nationale ;
  - Mme la directrice centrale de la police judiciaire ;
  - M. le directeur central de la sécurité publique ;
  - M. le directeur central de la police aux frontières ;
  - M. le préfet, directeur central des compagnies républicaines de sécurité ;
  - M. le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale ;
  - Mme la directrice de la coopération internationale ;
  - M. le chef du service de la protection ;
  - M. le chef du service central de la police technique et scientifique ;
  - Mme la cheffe du service national des enquêtes administratives de sécurité ;
  - M. le général de corps d'armée, chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure ;
  - M. le chef du service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure ;
  - M. le chef de l'unité de recherche, assistance, intervention, dissuasion, chef de la force d'intervention de la police nationale ;
  - M. le chef de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste ;
  - M. le directeur de l'École nationale supérieure de la police ;
  - M. le directeur de l'Institut national de police scientifique.
- Pour information :
- M. le préfet des Bouches-du-Rhône ;
  - Mme la secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
  - Messieurs les préfets délégués pour la défense et la sécurité des zones Nord, Est, Sud-Est, Sud-Ouest et Ouest, secrétaires généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
  - Messieurs les hauts fonctionnaires des zones de défense et de sécurité des Antilles, secrétaires généraux pour l'administration de la police de la Guadeloupe et de la Martinique ;
  - M. le préfet de la région Guyane et de la zone de défense et de sécurité, secrétariat général pour l'administration de la police de la Guyane ;
  - M. le préfet de la région Réunion, zone de défense du sud de l'océan Indien, secrétariat général pour l'administration de la police de La Réunion.